

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 avril 2015

L'an Deux Mille quinze, le deux avril, à huit heure trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de la Mairie de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

Délégués titulaires présents et votants :

En ordre de communes

M DUPONT Michaël - M FOUCART Christian – M MAURY Arnaud - M LEGENDRE Jean Pierre –M BEDEL Daniel –Mme WATEAU Laurence – M HALLOO Stéphane - Mme SNACKERS Geneviève – M BEAUFORT Alain – M DELAVAUUX Bernard –M BOCQUET Luc – M BONNIER Jean Yves - M DARD Eric – M DAUPHIN Daniel – M RACINET Joël –M CHIPAUX Philippe – M BERTIN Jean Pierre - Mme FICHTER Nicole - Mme DHOOSCHE Sylvette – M STEHLIN Richard –Mme THEODOSA POMA Edith - M SEVESTRE Yann - M SALAUN Philippe –M FAHY Philippe - Mme BIBERON Denise – M LEGRAND Michel

Délégués suppléants présents et votants :

En ordre de communes

M DRIOT Jean-Luc – M PINON Jean Erick – Mme BERTHEAU Florence - M BELKISSE Dominique – M JURKIEWICZ Bernard – Mme CHABRILLANGE Renée

Délégués titulaires absents excusés et suppléés

M DELABARRE Romain - M GRENIER Jean Louis – M DELESALLE Jean François - M CHANUT Patrick – M MARICHAL Michel - M ROCH Michel – M VIET Frédéric

Délégués titulaires absents excusés non suppléés:

Mme CHATELAIN Danielle –

Délégués titulaires absents non suppléés:

M PARELLE Jérôme – M MIGNON Christian – M MARTINO Olivier - M VANCOILLIE Jacky – M LAURENT Jean Pierre – Mme CHAIN LARCHE Anne - M ARNOULT Michel – Mme SCAGLIOLA Anouck

Délégués suppléants présents et non votants :

M LALLEMENT Thierry – Mme HELLER Suzanne – Mme LAFOND Marguerite

Délégués suppléants absents excusés :

Mme FRENAIS Sylvie –

Receveur Syndical :

Secrétaire de séance :

Mme DELALOT A présente

M. BEDEL Daniel

Date de Convocation :

13/03/2015

Nombre de délégués :

32/41 dont 31/40 pour la compétence spanc et 19/22 pour la compétence spac

Nombre de délégués présents :

32/41 + 1 pouvoir

COMPÉTENCE SPANC : 31/40 – COMPÉTENCE SPAC 19/22

QUORUM SPANC 21 + 1 DÉLÉGUÉS - QUORUM SPAC : 11+1 DELEGUES

- Transmis au représentant de l'Etat le : 7/04/2015

- Publié le :

N° 2015-016

Le Président consulte la feuille de présence, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 8h40. Le Président s'assure que chacun a eu sa convocation et pris connaissance des pièces jointes.

Le Président demande à l'assemblée qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente réunion. Il s'agit du vote des tarifs SPAC 2016.

Le Président soumet au vote cette demande
Contre : 0 Pour : 32 Abstentions : 0

Le point « vote des tarifs SPAC 2016 » est donc ajouté à l'ordre du jour.

N° 2015-008

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Le Président M Alain BEAUFORT demande la nomination d'un secrétaire de séance pour la présente séance du 02/04/2015.

Le Président indique la candidature au secrétariat de Monsieur BEDEL Daniel, délégué de la commune de Boissy le Châtel et Vice Président du syndicat.

La candidature de Monsieur BEDEL Daniel est acceptée à l'unanimité.

Monsieur BEDEL Daniel est donc en charge de la rédaction du compte rendu de la séance du 02/04/2015, qui selon les dispositions du CGCT doit être rendu sous huitaine.

Le Président demande aux délégués si chacun d'eux a reçu et pris connaissance, du compte rendu de la réunion du 29/01/2015, arrivé en Préfecture le 03/02/2015, et envoyé aux délégués, aux communes et à la CC Brie des Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 29/01/2015 :

Le compte rendu du 29/01/2015 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :

Contre : 0 Pour : 32 Abstentions : 0

N° 2015-009

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 SIANE – COMPTE DE GESTION 2014

Mme DELALOT Agnès Receveur syndical du Siane fait lecture du compte administratif et des ventilations par service, à l'assemblée.

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M BEDEL Daniel Vice Président du Siane fait voter le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du Budget du SIANE **en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie**, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	518 599,80 €
RECETTES	577 354,87 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 58 755,07 €

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 424 888,80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	29 346,22 €
RECETTES	39 946,77€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT **10600,55 €**

RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT : - 545,69€

Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement entraîne un besoin de financement de 545,69€ ; l'affectation du résultat au budget 2015 sera faite comme suit :

Report au 001 de la section dépense d'investissement : 545,69€

Affectation au compte 1068 de la section recette d'investissement : 545,69€

Report en recette de la section de fonctionnement : 424 888,80- 545,69 = 424 343,11€

Le compte administratif 2014 et le compte de gestion 2014 sont soumis au vote et sont approuvés à l'unanimité par :

Contre : 0 Pour : 32 Abstentions : 0

Le Président rentre dans la salle.

N° 2015-010

AFFECTATION DU RESULTAT – SIANE 2014

Après avoir approuvé le 02/04/2015, le compte administratif 2014 en accord avec le compte de gestion de la trésorerie, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **424 888,80€**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de – **545,69€** entraînant un besoin de financement de **545.69€**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget de l'exercice 2015, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve compte 1068 (recette d'investissement : **545.69€**)
- Affectation au 001 de la section dépense d'investissement : 545.69€
- Report en recette section de fonctionnement (compte 002) : **424 343,11€**

L'affectation du résultat est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité par :

Contre : 0 Pour : 32 Abstentions : 0

N° 2015-011

BUDGET 2015 SIANE TYPE M49

Le Président procède au rappel de la réunion du 29/01/2015 au cours de laquelle un DOB a été mené et indique que le budget proposé est issu de ce DOB. Le Président procède à la présentation au chapitre du budget pour l'année 2015 qui reprend les résultats du Compte Administratif Siane 2014 en concordance avec le compte de gestion 2014 de la Trésorerie.

Le retour à un budget unique fait suite à la délibération 2012-006 du 2 mars 2012.

Le Président fait lecture au chapitre du budget qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 000 283,11 €
RECETTES	1 000 283,11 € (AVEC UN RESULTAT BENEFICIAIRE D'EXPLOITATION REPORTE DE 424 343,11€)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	29 609,10 €
RECETTES	29 609,10 € (AVEC UN SOLDE D'EXECUTION DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE DE 545,69)

Le Budget unique 2015 Siane est soumis au vote et est approuvé par :

Contre : 0 Pour : 32 Abstentions : 0

2015-012

MODIFICATION HORAIRE DES POSTES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Monsieur le Président expose au comité syndical que pour le bon fonctionnement du syndicat, suite à la mise en place de nouvelles procédures informatiques (après bilan suite à 6 mois de fonctionnement), au surcroît de travail lié au décalages de visites ou aux absences (de plus en plus fréquents) des administrés, des refus d'accès, qu'il y a lieu de modifier la dotation horaire des postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour les passer de :

33/35 à 35/35^{ème} et de 22/35 à 24/35 pour assurer la bonne continuité du service, eu égard à l'informatisation de l'ensemble des procédures du syndicat, et aux nouvelles contraintes générées par ces modifications.

Selon les dernières dispositions en vigueur, l'augmentation du temps de travail de chaque poste étant inférieure ou égale à 10%, le Comité Technique Paritaire ne doit pas rendre d'avis préalable à la délibération du comité syndical.

Les agents concernés ont été consultés en amont et ont accepté le principe de la modification des horaires hebdomadaires par un courrier de réponse en date du 30/03/2015.

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015.

Le Comité Syndical, donne un avis unanimement favorable et charge le Président des démarches nécessaires

DIT que le budget 2015 est aménagé en conséquence,

Contre : 0 Pour : 32 Abstentions : 0

N° 2015-013

INDEMNITÉ DE LA TRÉSORIÈRE

Le Président indique que le comité doit délibérer concernant l'indemnité de conseil et de budget de la Trésorière de Rebais, en charge des comptes du syndicat.

Considérant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget

Le Comité Syndical délibère et émet à l'unanimité, un avis favorable au principe de l'attribution de l'indemnité de conseil à titre personnel à Mme Delalot Agnès, à hauteur de 100% de l'indemnité théorique maximum, ce à compter du 01/01/2015.

Dit que les crédits sont ouverts au budget.

Contre : 0 Pour : 32 Abstentions : 0

N°2015-014

PROJET D'ACTION SOCIALE – CONTRAT DE MUTUELLE

Suite à la dernière réunion ou ce sujet a été évoqué, et dans le cadre de l'action sociale, il est proposé de mettre en place la démarche pour l'instauration d'un contrat de mutuelle pour l'ensemble des agents, sur la base de la labellisation.

Une étude de tarif a été demandée auprès d'une mutuelle labellisée (le principe de calcul du tarif se basant notamment sur l'âge) et il s'est avéré après comparaison, que le rapport qualité prix de l'étude était meilleur que celui des mutuelles actuellement détenues par l'ensemble du personnel. Le montant de cotisation s'étalant de 39,70€ pour la plus jeune à 69€ mensuel pour le plus âgé (ce tarif couvre uniquement le personnel concerné et non l'ensemble de sa famille).

Ceci correspond donc à un tarif moins élevé pour les plus jeunes, et dans le cas particulier du syndicat cela correspond également à une participation plus importante pour le traitement le moins élevé.

La participation du syndicat est nette de charge pour le syndicat et représente une dépense mensuelle de 240€. Chacun des personnels sera libre de souscrire à la mutuelle de son choix, le contrat de son choix, à partir du moment l'organisme est labellisé, ou de ne pas le faire, si son conjoint possède par exemple un contrat plus intéressant. La dépense mensuelle calculée ci-dessus représente donc un maximum. L'agent devra justifier de son adhésion effective à une mutuelle labellisée pour toucher la participation.

Le montant de participation devra par contre être réévalué régulièrement au gré des variations de cotisation.

Le Président propose d'adopter le règlement couvrant le risque santé proposé par le CTP en modifiant uniquement le chapitre participation comme indiqué ci-dessous, et d'y associer une participation mensuelle forfaitaire de 30€.

Le Président précise qu'il sera nécessaire de faire passer cette proposition modificative de règlement par le Comité technique paritaire avant délibération finale sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le Décret 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux de fournitures et de services,

Vu le règlement type couvrant le risque santé élaboré par le centre de gestion de Seine et Marne et ayant recueilli l'avis favorable du comité paritaire placé auprès dudit centre, le 19/02/2013

Vu le règlement type couvrant le risque prévoyance élaboré par le centre de gestion de Seine et Marne et ayant recueilli l'avis favorable du comité paritaire placé auprès dudit centre, le 19/02/2013

Vu la liste des mutuelles labellisées,

Le Président propose le principe d'adoption de la modification du paragraphe « montant de la participation » du règlement couvrant le risque santé adopté par le CTP le 19/02/2013. La proposition suivante est soumise au vote du Comité Syndical :

Règlement de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux couvrant le risque santé

Proposition de modification de l'article « **Montant de la participation** »

Maxima : le montant de la participation ne peut pas dépasser celui de la cotisation ou de la prime qui serait due en absence d'aide.

Si elle est versée à un organisme, elle ne peut excéder le montant unitaire de l'aide multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

Le montant de la participation mensuelle sera de 30€ pour les agents souscrivant un contrat auprès d'une mutuelle labellisée.

Ce montant sera révisé par délibération tous les deux ans.

Le comité syndical entérine cette modification pour présentation au Comité Technique Paritaire du règlement de participation par un vote :

Contre : 0 Pour : 31 Abstentions : 1

N° 2015-015

TARIFS 2016 – COMPÉTENCE A - SPAC

Le Président expose les modalités envisagées de tarifs SPAC pour 2016, sachant que ces tarifs seront pris en compte par les communes dans la détermination du tarif communal dont le montant doit être fixé par délibération, avant la date des relevés d'eau potable sur la commune.

La part fixe resterait inchangée à 21€ HT (inchangé depuis 2013)

La part variable resterait inchangée 0,55€ HT/m³.

Le prix de prestation à la facture, passerait de 2,60 à 2,67€ HT, du fait de l'augmentation des prix de la papèterie et du prix du timbre (qui est passé de 0,61€ en 2014 à 0,68€ pour les lettres Vertes).

Le Président indique que ces augmentations visent à la préservation de l'excédent qui est nécessaire dans la mesure du possible, pour pouvoir mener à bien des projets d'investissements (par exemple de l'achat de matériel).

Le Président propose les tarifs comme suit :

COTISATION SPAC – Compétence A

Type de prestation	Tarif 2015 en € HT	Tarif 2016 en € HT
Compétence A – SPAC		
Cotisation commune : part fixe	21€ HT	21€
Cotisation commune : part variable	0.55€ HT	0.55€ HT
Facturation de l'assainissement (convention de facturation avec la commune)	2,60€ HT	2,67€ HT

La grille de tarifs mentionnée ci-dessus est soumise au vote du Comité syndical et est approuvée par :

Contre : 0 Pour : 19 Abstentions : 0

Le comité syndical dit que le budget 2016 sera prévu en conséquence.

Informations diverses

Mme Chabrillange déléguée de la CC Brie des Morin pour le compte de la commune de Saint Siméon, demande à ce que sa commune soit destinataire des rapports de visite du spanc.

Le Président répond à Mme Chabrillange que la commune de Saint Siméon ayant délégué sa compétence ANC à la CC Brie des Morin, cela revient à dire que la CC est adhérente au syndicat pour l'ensemble de ses communes, et par conséquence directe, que le syndicat a l'obligation de transmettre les documents à la CC Brie des Morin, et non à la commune.

Le Président indique à Mme Chabrillange qui lui sera nécessaire de porter sa demande à la CC Brie des Morin adhérente depuis fin 2011, afin que celle-ci lui retransmette les rapports que lui envoie le spanc depuis cette date.

Les rapports diagnostics et autres, antérieurs à la création de la CC Brie des Morin, étaient envoyés directement dans les communes et doivent donc y être toujours disponibles.

M Legrand indique que la commune de Villeneuve sur Bellot a déjà présenté une demande en ce sens à la CC brie des Morin et que celle-ci a été acceptée par la CC Brie des Morin, qui retransmet donc à la commune adhérente la totalité des courriers reçus du Siane et concernant la commune de Villeneuve sur Bellot.

M Lefèvre Maire de Sablonnières et Vice Président la CC Brie des Morin intervient en indiquant qu'il s'agit de relations d'élus de proximité, et que cela ne devrait pas poser de problème particulier.

M Lefèvre propose de rappeler au bureau de la CCBM l'absence d'informations concernant le CARP, et fera en sorte que cela soit satisfait.

Suite à la demande de M Bertin délégué de la commune de Meilleray, concernant le choix de louer plutôt qu'acheter ou construire, il est répondu que la décision a été délibérée en 2012 et n'est plus à l'ordre du jour.

M Salaun intervient concernant la finition des travaux prévus. Le Président ne donne pas suite à la proposition de mise sous séquestre des loyers en l'attente de la réalisation de ceux-ci.

Une question est posée concernant une éventuelle modification de loyer à la fin des futurs travaux. Il est répondu que le Président indique qu'il n'y aura pas de changement, du fait que ces travaux étaient déjà prévus dans la convention.

Information CARP

Rappel de la précédente réunion :

« Le projet de télécentre sur ce site a été abandonné, ce qui laisse entier le problème d'accès handicapés et de vestiaires du personnel.

L'archivage du syndicat devant être fait et ne pouvant l'être à l'étage du fait de la résistance du plancher estimé trop faible pour cet usage par l'ingénieur de la CCBM, la CCBM a proposé d'attribuer définitivement au syndicat, le local actuel en RdC servant actuellement d'accueil handicapés.

Les locaux attenants ne disposant actuellement pas d'accès extérieur, mais devant être proposés prochainement à la location et devant par là même, bénéficier d'un accès extérieur et handicapés, le sujet programmé en 2015, doit être confirmé par la CCBM.

Cet accès handicapés permettra la libération du local RDC, et la réalisation des travaux nécessaires à la conservation d'archives dans ce local. »

Le Président indique que le Syndicat est toujours en attente des charges locatives qu'il doit depuis juillet 2013, afin de pouvoir procéder à leur règlement. Charges qui sont estimées à 8000€ selon un mail de la CC Brie des Morin transmis début 2015.

Un accord a été trouvé sur le montant des loyers 2014 vis-à-vis de la TVA, et a fait l'objet d'une délibération à la CC Brie des Morin lors de son dernier conseil, délibération à ce jour non transmise au Siane. La convention de 2013 en attente de signature, a été signée (selon les informations transmises), mais n'est à ce jour pas retransmise au Siane,

Le projet de construction d'un bâtiment annexe comportant vestiaires, sanitaires, buanderie, salle d'archives, ascenseur pour accès aux locaux du 1^{er} étage (dont le siane pour accès handicapés) est toujours à l'étude.

Il a été fait mention de la réalisation du DCE pour cette opération au printemps 2015, et de la livraison du bâtiment pour Noël.

De ce fait le syndicat rencontre un problème pour son archivage, le plancher haut ne pouvant supporter le poids des archives et le bureau bas devant toujours faire office d'accueil handicapés en l'attente de la construction de ce bâtiment annexe.

L'escalier actuel d'accès au 1^{er} étage doit faire l'objet d'une mise en sécurité prochaine sur son côté droit (sens de la montée – rampe unique sur côté gauche) qui est actuellement en grande partie ouvert sur le vide.

La séance est levée à 10h10.

Fait et délibéré à CHOISY, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
ALAIN BEAUFORT